



PRÉFET DE L'OISE

DDT
bureau de l'environnement
Mireille Aurégan

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2012

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 28 juin 2012 à 14 heures à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M^{me} Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture, accompagnée de M. Philippe Guillard, directeur départemental des territoires (DDT), M. Thierry Latapie-Bayroo directeur adjoint au DDT, M^{me} Anne-Charlotte Brel, responsable du service de l'eau de l'environnement et de la forêt de la DDT et de M^{mes} Mireille Aurégan, Françoise Batelliye et M. Idriss Abdellatif du bureau de l'environnement de la DDT.

Assistaient à la réunion

Membres permanents

- M. Patrice Fontaine, conseiller général,
- M. Roger Menn, conseiller général,
- M^{me} Anne-Marie Dumoulin, maire de Warluis,
- M. Lionel Ollivier, maire de Clermont,
- M. Jean-Claude Granier, maire de Saint Sauveur,
- M^{me} Muriel Perrez, agence régionale de santé de Picardie accompagnée de M^{me} Cécile Morciano-Berdugo,
- M^{me} Isabelle Modeste, direction départementale des territoires,
- M. Lionel Cosani, direction départementale des territoires,
- M. Stéphane Choquet, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, accompagné de MM. Gael Celestine, Sébastien Guincêtre, Sébastien Duplat, Jérôme Blondin, M^{me} Virginie Rébillé, inspecteurs des installations classées,
- M^{me} Nathalie Haudebourt, direction départementale de la protection des populations, accompagnée de MM. Pascal Ancelin et Etienne Seguy,
- M. Alexis Brohard, service interministériel de défense et de protection civile,
- M^{me} Paulette Rosius, Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise,
- M. Benoit Grégoire, chambre d'agriculture,
- M. André Eloy, fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Docteur Nicole Peluffe Oliviez,
- M. Philippe Cassini, INERIS,
- M. Frédéric Sourbet, chambre des métiers,
- M. Arnaud Porcheur, CCI,

Absents excusés :

- M. Michel Pillon, UDAF Oise, donne pouvoir à M. Eloy,
- M. André Vinay, architecte, donne pouvoir au Docteur Peluffe,

Membres consultatifs et invités

- Lieutenant Grégoire et M. Julien Deschamps, service départemental d'incendie et de secours,
- M^{me} Sandrine Tannière, chambre de commerce et d'industrie,
- M. Franck Pia, chambre d'agriculture,

En préambule M. Menn fait une déclaration au nom du conseil général au sujet du dossier SYMEO dont l'examen est prévu au CODERST. La déclaration complète est jointe en annexe 1 de ce compte rendu.

En conclusion M. Menn demande : « que ce point de l'ordre du jour soit retiré du CODERST et que ce document fasse l'objet d'une nouvelle instruction ».

M^{me} le secrétaire général fait distribuer aux membres du CODERST les courriers reçus la veille de M^{me} Cayeux, présidente de la communauté d'Agglomération du Beauvaisis et de M. Marini, Président du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise. Dans son courrier, M^{me} Cayeux fait part de ce que les élus du Beauvaisis ont décidé de lancer une étude réalisée par un cabinet extérieur et indépendant afin de présenter pour juillet prochain des conclusions définitives sur l'opportunité de cet équipement pour l'Agglomération du Beauvaisis et ses habitants. M^{me} Cayeux demande également au nom de la communauté d'Agglomération du Beauvaisis : « de surseoir à statuer à la délivrance de l'autorisation d'exploitation du centre multifiliaires de Villers Saint Sépulcre ». M. Marini a joint à son courrier une note prospective sur l'évolution du gisement d'ordures ménagères résiduelles. Ces deux courriers sont annexés au procès verbal respectivement en annexe 2 et 3.

M. Fontaine abonde dans ce sens. Il confirme la position du Sénateur Marini et demande également de surseoir et de réexaminer le dossier afin que le CODERST se prononce avec toutes les données en sa possession.

M. Guillard prend acte de ces déclarations. Afin de clarifier les responsabilités du CODERST, il explique que le rôle du CODERST consiste à examiner les questions techniques et environnementales. La décision d'autorisation d'un incinérateur ou d'une décharge relève d'un jugement d'opportunité pour la filière des déchets dans un département.

Il explique qu'en l'absence d'un plan départemental de gestion des déchets valide, les services de l'État, afin de déterminer si les filières de traitement des déchets sont suffisantes à court et moyen terme, ont élaboré un rapport qui a été transmis aux membres du CODERST. Il précise que ce rapport peut être abondé.

M. Guillard rappelle que le CODERST est tenu de statuer sur les dossiers d'autorisation d'installations classées dans un délai raisonnable. Cependant l'étude annoncée par Mme Cayeux et la note prospective de M. Marini seront utiles aux services de l'État pour compléter le rapport précité.

Mme le secrétaire général indique que les courriers ont été reçus tardivement.

Compte tenu de la demande des élus de surseoir à l'examen du projet déposé par SYMEO, elle demande l'avis des membres du CODERST sur un sursis à examiner ce dossier, dans l'attente de l'étude annoncée par Mme Cayeux.

Le CODERST souhaite surseoir à l'examen de ce projet et des 3 dossiers présentés et émet un avis favorable à l'unanimité.

La présentation du dossier IEP est également reportée, ce dossier étant lié à celui de SYMEO.

La suite du CODERST est présidée par M. Latapie-Bayroo, M^{me} le secrétaire général et M. Guillard étant obligés de s'absenter.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 28 juin 2012

Compte tenu de ce qui précède les trois dossiers suivants sont reportés.

DREAL Dossier n°1

OBJET : Présentation par la DREAL de l'analyse du projet SYMEO au regard des besoins prospectifs du département de l'Oise

DREAL – dossier n°2

OBJET : Société SYMEO à VILLERS SAINT SEPULCRE
AP d'autorisation d'exploitation d'un centre multifilières de traitement de déchets

DREAL – dossier n°3

OBJET : Société IEP à VILLERS SAINT SEPULCRE
APC imposant des mesures de remise en état du site

J

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 28 juin 2012

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°4**

OBJET : Société SATEL ENVIRONNEMENT à LIERVILLE
APC actualisant le tableau de classement de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2005

RAPPORTEUR : M. Duplat

PERSONNES ENTENDUES : M. Genesco, consultant administratif, représente le gérant
M. Marqué

M. Chezelles, maire

OBSERVATIONS :

M. Chezelles indique qu'il y a eu un changement de direction. Le directeur précédent avait déposé un permis de construire pour un bâtiment pour l'activité de tri, mais pour des raisons de santé il n'avait pas mené à bien son projet et n'avait réalisé que ce qui lui était imposé. Il suggère l'emploi d'un filet pour éviter les envols.

M. Duplat répond que le jour de l'inspection il n'avait pas constaté d'envols.

M. Chezelle confirme que les agriculteurs riverains ont constaté des envols.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 28 juin 2012

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°5**

OBJET : Société L'ART DE CONSTRUIRE à AVRIGNY
AP d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique (bâtiments A et B)

RAPPORTEUR : M^{me} Rébillé

PERSONNES ENTENDUES : M. Berthaud, architecte du projet
M. Fievez, maire

OBSERVATIONS :

M. Berthaud explique qu'à terme il y aura trois bâtiments et qu'il y a deux projets différents, celui-ci portant sur les bâtiments A et B.

M^{me} Rébillé confirme que l'absence de détection incendie dans les combles est conforme à la réglementation.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 28 juin 2012

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°6**

OBJET : Société WILFER à TRIE CHATEAU
APC portant renouvellement de l'agrément Véhicules Hors d'Usage

RAPPORTEUR : M. Célestine

PERSONNES ENTENDUES : M. Carpoff, maire

OBSERVATIONS :

M. Carpoff précise que l'activité véhicules hors d'usage ne représente que 10% de l'activité totale, que l'installation est cachée à la vue et qu'il n'y a pas de plainte.

M. Menn demande comment sont traitées les batteries et les huiles.

M. Célestine répond qu'elles sont envoyées dans des centres de traitement agréés.

- Sortie -

M. Granier s'étonne qu'on oblige les garages à respecter des normes strictes qui ne sont pas demandées à cet exploitant.

M. Célestine répond que l'exploitant a démontré qu'il respecte la réglementation et qu'il a corrigé ce qui n'allait pas.

AVIS DU CODERST
Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 28 juin 2012

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP – dossier n°7**

OBJET : GAEC BERLU à VAUCHELLES

Arrêté prescrivant l'augmentation de la capacité du trou d'eau destiné à recevoir les eaux de pluie

RAPPORTEUR : M. Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : M. Berlu, gérant

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

M^{me} Haudebourt explique qu'il s'agit d'un litige portant sur un trou d'eau qui reçoit les eaux de pluies. Les travaux vont consister à rehausser le bord du trou pour éviter l'inondation des terrains voisins. Les eaux de toitures seront raccordées directement sur le tuyau de surverse limitant ainsi le remplissage accidentel du trou lors de fortes averses.

M^{me} Haudebourt précise que la commune réalise des travaux d'assainissement pour se raccorder sur la station d'épuration de Noyon. Les caniveaux de la commune sont vétustes et contribuent à l'inondation du trou d'eau. M. Berlu n'est donc pas responsable de ces inondations, néanmoins il fait le nécessaire sur son terrain pour y remédier.

AVIS DU CODERST

Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 28 juin 2012

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP – dossier n°8**

OBJET : Monsieur Gilbert CARLUIY à JONQUIERES
APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR : M. Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : M. Carluy
M. Gérard, maire

OBSERVATIONS :

M. Gérard est satisfait de cette délocalisation.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

Deux abstentions, vote favorable à la majorité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 28 juin 2012

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP – dossier n°9**

OBJET : Monsieur DELATTRE et Madame FRUITIER à LA HERELLE
APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR : M. Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : Mme Delattre représente son frère M. Delattre.

OBSERVATIONS :

M. Ancelin précise que sur le deuxième site il ne restera que du matériel.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

Deux abstentions, favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 28 juin 2012

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ARS – dossier n°10**

OBJET : SIVOM DES FONTAINES

Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, d'établissement des périmètres de protection du captage situé sur le territoire de la commune d'Ecuvilly au « Chemin de Fay » et d'autorisation d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine

RAPPORTEUR : Mme Perrez

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS :

M. Grégoire explique qu'il y a eu déjà plusieurs réunions sur ce dossier et conteste l'élargissement du périmètre éloigné aux limites du bassin d'alimentation du captage. Il souhaite que les deux périmètres soient différenciés à l'avenir, car pour d'autres dossiers les impacts pourraient être importants. Il émet un avis défavorable.

M^{me} Perrez précise que M. Aziz, l'hydrogéologue, a proposé ce tracé pour un périmètre éloigné en considérant que la protection du captage est une priorité pour des raisons sanitaires. Plusieurs procédures sont en cours.

M. Pia ajoute que la chambre d'agriculture n'est pas contre l'institution de protections de captages. Il estime que c'est fondamental et c'est pourquoi il participe aux réunions pour améliorer les protections. Sur un périmètre éloigné on peut réglementer l'activité notamment économique, mais il trouve dangereux que ce périmètre soit trop important. Cela peut avoir pour conséquence d'alourdir les procédures d'autorisation des activités et ainsi fragiliser l'activité économique. Il insiste sur le fait que dans l'Oise, il existe un bon niveau de contractualisation des agriculteurs sur les mesures proposées pour améliorer les protections. Il craint que si on mélange ces deux périmètres, les agriculteurs se bloquent contre les mesures environnementales. Il attend une nouvelle réunion avec les hydrogéologues pour trouver un point d'accord.

AVIS DU CODERST

Un vote contre, avis favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 28 juin 2012

**LOI SUR L'EAU
SEEF – Dossier n°11**

OBJET : CONSEIL GENERAL DE L'OISE

AP d'autorisation de réaliser et d'exploiter la liaison routière RD 1032 entre Noyon et Ribécourt sur les communes de Chiry-Ourscamp, Noyon, Passel, Pimprez, Pont-l'Eveque et Ribecourt-Dreslincourt

RAPPORTEUR : M. Cosani

PERSONNES ENTENDUES : M. Hulot, conseil général
M. Warmé, conseil général
M. Bossart, bureau d'étude
M. Bonnard, maire de Chiry Ourscamp
M. Letoffe, maire de Ribecourt

OBSERVATIONS :

M. Letoffe insiste sur le fait que le trafic routier est important et que les travaux pour la desserte industrielle sont ralentis par l'attente de la réalisation de la RD 1032.

M. Cosani rappelle que d'autres procédures sont en cours, non liées à la loi sur l'eau, et qui doivent aboutir avant que le projet soit réalisé.

M. Bonnard explique que sa commune est confrontée à de nombreux accidents, notamment de transports dangereux. Il souligne l'importance pour la sécurité routière de ce projet. Les habitants sont favorables à ce projet.

- Sortie -

M. Cosani explique que le point de blocage pour ce dossier est le SDAGE.

M. Menn en tant que membre du conseil général ne participe pas au vote.

AVIS DU CODERST

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 28 juin 2012

**LOI SUR L'EAU
SEEF – Dossier n°12**

OBJET :

Arrêté fixant la liste des frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole dans le département de l'Oise

RAPPORTEUR : M. Cosani

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS : aucune

AVIS DU CODERST
Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 28 juin 2012

**LOI SUR L'EAU
ARS – Dossier n°13**

OBJET : Société PASTACORP à CHIRY OURSCAMP
Arrêté provisoire d'utilisation d'eau d'un forage à des fins alimentaires

RAPPORTEUR : M^{me} Perrez

PERSONNES ENTENDUES : M. Bonnard, maire

OBSERVATIONS :

M. Bonnard indique que c'est un besoin important de la société Pastacorp car elle va créer une nouvelle chaîne de production.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
Favorable à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. Latapie-Bayro lève la séance.

La réunion suivante du conseil aura lieu, selon le calendrier pré établi, le jeudi 13 septembre 2012 à 14h30 dans l'hémicycle de la préfecture.

La Présidente,


Patricia WILLAERT

Le 10 mai 2010, le Conseil général a adopté au terme de deux années de travail un Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) privilégiant la réduction des déchets à la source et l'optimisation des capacités et des performances des installations existantes. Lors des travaux d'élaboration de ce plan, les capacités de traitement des déchets ménagers résiduels dans l'Oise ont été estimées suffisantes avec les installations existantes.

Dès lors, le projet de centre multifilières de traitement des déchets présenté par le Symove est apparu inutile et de surcroît déraisonnable au regard du poids financier que ferait peser sur les contribuables cette nouvelle installation de 107 millions d'euros.

Déjà le 3 octobre 2011, l'avis défavorable du commissaire enquêteur à la demande de classement en vue d'exploiter le centre multifilières pointait en particulier le surdimensionnement du projet : « Ce dimensionnement paraît obéir davantage à des nécessités d'ordre économique qu'à un réel besoin du territoire couvert par le Symove » (extrait des conclusions motivées).

Ces derniers temps, des éléments nouveaux sont venus conforter cette analyse, les baisses de tonnages de déchets ménagers constatées étant même plus importantes encore que ne le prévoyait le PDEDMA.

Aussi, le 5 mars et le 21 juin derniers, sur la base des études de ses services, le président du SMVO a fait part à Monsieur le Préfet des conclusions partagées par la présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis quant aux capacités suffisantes des installations existantes.

« Selon nos estimations, en 2015, donc au moment où le centre SYMEO devrait être mis en service, le Symove n'aura guère plus de 70 000 tonnes de déchets ménagers à y apporter, alors même qu'à cette échéance de 2015, le Centre de Valorisation Energétique de Villers-Saint-Paul, propriété du SMVO, disposera d'une capacité de 52 000 tonnes dans le scénario le moins favorable.

[...] Au regard du contexte actuel de baisse tendancielle de la production d'ordures ménagères résiduelles par nos concitoyens [...], la présence de deux centres de valorisation énergétique des déchets ménagers dans l'Oise à 30 km de distance constituerait une **aberration environnementale et économique.** »

Plus de deux ans après, la position du Conseil général fixée par son PDEDMA se trouve validée et confortée par ces analyses conjointes qui démontrent l'absurdité d'un second incinérateur dans notre département.

Par conséquent, je réaffirme ici la position invariable du Conseil général –pas de second incinérateur-, et demande ~~l'annulation des travaux du CODERST.~~

que ce point de l'ordre du jour soit relevé du CODERST et que ce dossier fasse l'objet d'une nouvelle enquête.

Beauvais, le 27 JUIN 2012



Dossier suivi par :
Monsieur Stéphane LANDRY
Chef de cabinet

Tél : 03.44.15.68.27
Fax : 03 44 15 68 01
Email : s.landry@beauvaisis.fr
N/Réf : BW/SD/ D12. .CA

PREFECTURE
Monsieur Nicolas DESFORGES
Préfet de l'Oise
1, Place de la préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

Aillonne

Auneuil

Auteuil

Aux Marais

Beauvais

Berneuil-en-Bray

Bonlier

Fontaine-Saint-Lucien

Fouquenies

Frocourt

Goincourt

Guignecourt

Herchies

Juvignies

Le Mont-Saint-Acrien

Maisoncelle-Saint-Pierre

Milly-sur-Thérain

Nivillers

Pierrefitte-en-Beauvaisis

Rainvillers

Rochy-Condé

Saint-Germain-la-Poterie

Saint-Léger-en-Bray

Saint-Martin-le-Nœud

Saint-Paul

Savignies

Thardonne

Tillé

Troissereux

Verdrieu-lès-Sauqueuse

Warluis

Monsieur le Préfet,

Ce jeudi 28 juin, les membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) devront se prononcer sur l'autorisation d'exploitation d'un centre multifilières de traitement de déchets, projet porté par la société SYMEO à Villers Saint Sépulcre.

Comme vous le savez, ce projet, porté par le Syndicat Mixte Oise Verte Environnement (SYMOVE), est au cœur de nombreux débats depuis plusieurs mois.

A ce titre, je tiens à vous rappeler que dès 2009, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis s'était abstenue en Comité Syndical du Symove, lors du vote de la délibération retenant le site de Villers Saint Sépulcre.

Après l'avis défavorable émis par le commissaire-enquêteur sur le projet en octobre 2011, une majorité d'élus au sein du Comité Syndical du SYMOVE (Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis, Communauté de Communes du Clermontois, les communes de Mouy et de Sérifontaine) ont manifesté leur opposition à la poursuite en l'état de ce projet d'incinérateur.

De leur côté, les élus du Beauvaisis que je représente ont décidé de lancer une étude complète et objective (étude juridique, économique, financière et environnementale), menée par un cabinet extérieur et indépendant, le cabinet ORTHEMIS, chargé de remettre en juillet prochain ses conclusions définitives sur l'opportunité et les réelles implications de cet éventuel équipement pour l'Agglomération du Beauvaisis et les habitants qu'elle représente.

Il est d'ailleurs prévu qu'une fois cette étude terminée, les élus de la communauté d'agglomération auditionnent le Président du SYMOVE et ses équipes, afin d'obtenir des réponses claires et précises aux questions qui seront soulevées.

.../...

L'article paru ce jour dans le Parisien, ainsi que la convocation rapide du CODERST, m'oblige à vous saisir immédiatement afin de demander le surseoir à statuer à la délivrance de l'autorisation d'exploitation du centre multifiliaires de Villers Saint Sépulcre.

C'est pourquoi je joins à ce courrier une note synthétique reprenant l'état actuel des investigations et des recherches du cabinet ORTHEMIS, qui appellent d'ores et déjà certaines conclusions. Les délais ne m'ayant pas permis de communiquer à ce jour cette synthèse **provisoire** aux élus de l'Agglomération, je vous saurais gré de ne pas rendre publics les éléments contenus dans ce document.

Vous constaterez raisonnablement que les premières conclusions recueillies sont de nature à nous interroger solennellement et sérieusement sur l'opportunité et la légitimité de ce projet.

De même, vous avez également pris connaissance de la position officielle et aujourd'hui publique des 57 élus délégués du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO), ayant constaté à l'unanimité, au vu des dernières études menées, l'inutilité de poursuivre ce projet, alors même que le Centre de Valorisation Energétique de Villers Saint Paul sera en capacité, dès 2015, de traiter la quasi-totalité des déchets du département de l'Oise.

Pour toutes ces raisons, qui semblent converger vers une remise en cause de l'opportunité de construire un second équipement pour traiter les déchets de notre département, je vous demande donc officiellement et solennellement, au nom de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, de surseoir à statuer à la délivrance de l'autorisation d'exploitation du centre multifiliaires de Villers Saint Sépulcre, dans l'attente des conclusions définitives des études engagées par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, qui pourraient et qui seront certainement de nature à éclairer efficacement et objectivement les élus de notre territoire ainsi que les populations concernées.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette démarche, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

très cordialement
C. Cayeux



Caroline CAYEUX
Présidente de la communauté
d'agglomération du Beauvaisis,
Sénateur de l'Oise,
Maire de Beauvais.



SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DE L'OISE

Monsieur Nicolas DESFORGES
Préfet de l'Oise
1, Place de la Préfecture
60000 BEAUVAIS

Trin Signale

Nos réf. : GC/CKG - 779-2012

Complègne, le 21 juin 2012

Cher Monsieur le Préfet,

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise, réuni hier au soir à Méru, a débattu des enjeux du traitement des déchets dans le département de l'Oise, après avoir pris connaissance d'une « note prospective sur l'évolution du glissement d'ordures ménagères résiduelles », établie par nos services, et dont vous trouverez une copie jointe au présent courrier.

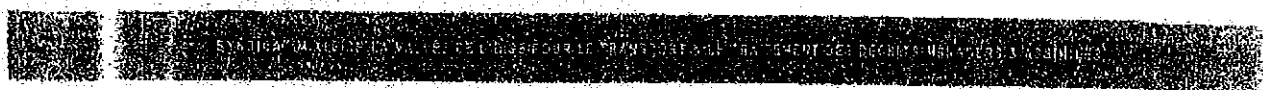
Les cinquante sept élus délégués présents, représentant toutes les Communes, Communautés de Communes, d'Agglomération membres de notre Syndicat, qui trie, traite et valorise les déchets de 473.000 habitants de l'Oise, ont été unanimes pour constater que le projet de Centre de traitement des déchets « SYMEO », porté par le SYMOVE et la Société VEOLIA, à Villers-Saint-Sépulcre, ne répond à aucune nécessité économique.

En effet, selon nos estimations, en 2015, donc au moment où le centre SYMEO devrait être mis en service, le SYMOVE n'aura guère plus de 70.000 tonnes de déchets ménagers à y apporter, alors même qu'à cette échéance de 2015, le Centre de Valorisation Energétique de Villers-Saint-Paul, propriété du SMVO, disposera déjà d'une capacité disponible de 52.000 tonnes dans le scénario le moins favorable. Et la quasi-totalité des déchets du SYMOVE et des collectivités de l'Oise qui n'adhèrent encore à aucun Syndicat de Traitement pourrait être traitée au CVE de Villers-Saint-Paul à l'horizon 2020. Dans le scénario le plus défavorable, il resterait 21.000 tonnes à traiter par d'autres modes.

Au regard du contexte actuel de baisse tendancielle de la production d'ordures ménagères résiduelles par nos concitoyens, mais aussi des lois « Grenelle de l'environnement » dont les effets sur la réduction des déchets ménagers sont encore largement à venir, la présence de deux centres de valorisation énergétique des déchets ménagers dans l'Oise à 30 kms de distance, constituerait une aberration environnementale et économique. En premier lieu, les collectivités seraient moins incitées à conduire des démarches de réduction de la production de déchets. Mais en plus les coûts résultant d'un investissement global surdimensionné seraient exorbitants : les contribuables de l'ouest de l'Oise seraient sans doute les premiers à être lourdement pénalisés par une telle situation, mais ceux de notre territoire le seraient également dans la mesure où notre politique

00
01
02
03
04
05
06
07
08
09
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20



drastique de maîtrise des coûts serait progressivement compromise par la difficulté à saturer la capacité des installations.

Au moment où vous avez à préparer la décision importante d'autoriser ou non la réalisation du centre SYMEO de Villers-Saint-Sépulcre, je tenais à vous faire part de l'analyse des élus de notre Syndicat à l'égard de ce projet qui ferait manquer à notre département de l'Oise une vraie chance d'organiser à cette échelle, un dispositif de valorisation des déchets conforme aux enjeux environnementaux d'aujourd'hui, et aux attentes de nos concitoyens en matière de maîtrise des dépenses publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Bien à vous,

Le Président,



Philippe MARINI

Copie à - Caroline Cayeux, Sénateur, Maire de Beauvais, Présidente de la
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,
- Yves ROME, Sénateur, Président du Conseil Général de l'Oise,
Président de la Communauté de Communes du Beauvaisis rural.



NOTE PROSPECTIVE

Evolution du gisement d'ordures ménagères résiduelles

Effectué dans un contexte de diminution régulière du gisement d'OMR observée depuis 2005 sur le territoire du SMVO, cet exercice a pour objet d'estimer la quantité d'OMR produite à moyen et long terme par les territoires adhérents au SMVO, et d'en déduire la capacité disponible dans son centre de valorisation énergétique de Villers-Saint-Paul, à différentes échéances.

Les hypothèses prises en compte sont les suivantes :

1 – Echéances

Quatre étapes ont été retenues :

2012, 2015 (première année de fonctionnement du centre de Villers Saint Sépulcre projeté par le SYMOVE), 2020 et enfin 2028, année d'échéance de remboursement des emprunts contractés pour la construction du Centre de Valorisation Energétique de Villers-Saint-Paul.

2 – Démographie

- Pour le territoire du SMVO et les autres secteurs de l'est de l'Oise suite à une étude réalisée pour le SMVO par l'Agence Oise la Vallée, un taux de croissance annuel de 0,30% a été retenu jusqu'en 2020, puis 0,2%/an après 2020. Ce taux a été appliqué par défaut au reste de l'Oise.
- Après examen en Bureau, il a été décidé de faire également une hypothèse de croissance démographique plus soutenue, à hauteur de 0,5% par an jusqu'à 2020.

3 – Production d'OMR

3.1. Faible Croissance démographique et baisse OMR soutenue

Bureaux :
Parc Tertiaire & Scientifique
Rue Beffum Villere
60610 Lacroix-Saint-Ouen
Adresse postale :
BP 30316
60203 Compiègne Cedex

Dans ce scénario a été reconduit le rythme de diminution annuelle du ratio de production d'OMR/habitant, constaté depuis 2005 sur le territoire du SMVO, et observé également sur le SYMOVE, soit -3% par an, mais uniquement jusqu'à 2015. Le rythme de diminution de la production de déchets par habitant passe ensuite à -2% par an de 2016 à 2020, puis à -1% par an de 2021 à 2028.

Tél. : 03 44 38 29 00
Fax : 03 44 38 23 61

En plus de ce rythme régulier de baisse de la production d'OMR, est prise en compte une relance volontariste de la collecte sélective des recyclables avec :

www.smvo.fr

- l'extension des consignes de tri aux nouveaux plastiques, réputée détourner 5kg/hab par an des OMR d'ici 2016,



- l'amélioration des performances de captage du verre, pour lesquelles tant le SMVO (25 kg) que le SYMOVE (28 kg) sont très en deçà de la moyenne régionale de 35 kg/hab/an. L'objectif de captage supplémentaire retenu est de 10 kg/hab/an pour le SMVO (qui met en place une stratégie d'optimisation de la collecte du verre dès 2012), et de 7 kg/hab/an pour l'ouest de l'Oise.

Cette amélioration de la collecte du verre est indispensable pour atteindre l'objectif de 75% de collecte sélective des emballages recyclables fixé par le Grenelle de l'environnement.

- le développement de la collecte sélective du textile, le gisement captable dans les OMR étant estimé à 5kg/hab/an.

Globalement, c'est 20 kg/hab/an pour le SMVO, et 17 kg/hab/an pour l'ouest de l'Oise, qui sont soustraits d'ici 2016 des ratios de production d'OMR par habitant.

3.2. Croissance démographique plus soutenue, mais baisse OMR ralentie

La baisse du ratio de production d'OMR de -3%/an est réduite à -1.5% par an dès 2013, puis à -1% à partir de 2018.

3.3. A noter qu'aucun scénario n'a pris en compte spécifiquement les effets de la tarification incitative ; celle-ci est rendue obligatoire par le « Grenelle » dès 2015, mais il est difficile d'en modéliser les effets, selon le type d'habitat concerné et le mode de tarification choisi. La généralisation des données observées sur les expériences en cours dans l'Oise, inviterait plutôt à considérer l'hypothèse haute de baisse des tonnages comme encore en deçà de la réalité.

3.4. Le modèle de simulation considère le ratio de 200 kg/hab d'OMR comme un plancher en deçà duquel les facteurs de baisse de production ne jouent plus (cases surlignées en jaune dans les tableaux de chiffres).

4 – Encombrants

Le SMVO a depuis la mise en service de son CVE de Villers-Saint-Paul, imposé à ses adhérents de séparer la collecte des encombrants de celle des OMR. Sur l'ouest de l'Oise cette séparation doit être également opérée pour pouvoir envisager un traitement par valorisation énergétique. Les chiffres 2010 donnent 14 kg/hab d'encombrants pour le SYMOVE, (7 kg/hab pour la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sont déjà collectés à part). Ont donc été soustraits au ratio OMR 2010, 14 kg pour le SYMOVE et 7 kg pour le Beauvaisis.

5 – TVI et refus de tri

Dans le gisement à traiter par son projet de centre de Villers Saint Sépulcre, le SYMOVE intègre le tout venant en provenance des déchetteries ainsi que le refus de tri des collectes sélectives.

Ces gisements ont été pris en compte à hauteur de 5 kg/hab/an pour le refus de tri et 10 kg/hab/an pour la TVI (fraction incinérable du tout venant de déchetteries), en 2015, contre 19-20 kg aujourd'hui, ce qui suppose un effort de tri valorisation des matériaux récupérés en déchetterie.

Pour le SMVO, aucun tonnage de TVI n'est pris en compte à compter de 2014, dans la mesure où il a été décidé de mener une politique de tri-valorisation du tout venant de déchetterie avec les encombrants collectés en porte à porte.

6 - Les résultats

6.1. En scénario de baisse tendancielle des OMR et de faible croissance démographique.

Dès 2012 le CVE de Villers-Saint-Paul serait en mesure d'accueillir 33000 tonnes d'OMR extérieures à son territoire actuel,

Cette capacité monterait à 60000 tonnes en 2015, et à 64000 tonnes en 2016, soit à cette dernière échéance déjà 3000 tonnes de plus que les seules OMR du SYMOVE,

En considérant le TVI et le refus de tri du SYMOVE, ainsi que l'éventuelle nécessité d'accueillir les OMR du reste de l'Oise (Vexin-Thelle, CC2V, CC d'Attichy, adhérents ni au SYMOVE ni au SMVO), il resterait un déficit de capacité de 14000 tonnes en 2016, se réduisant à moins de 3000 tonnes en 2020, l'équilibre étant atteint vers 2021 dans cette simulation.

6.2. En scénario de baisse ralentie des OMR et de croissance démographique plus soutenue

Dans ce scénario fondé sur une poursuite de la baisse de production de déchets au rythme constaté ces dernières années seulement jusqu'à 2012, on observe que subsisterait un déficit de capacité de 26000 tonnes à l'échéance 2016, pour pouvoir traiter à Villers-saint-Paul les déchets de toute l'Oise,

Ce déficit se réduirait ensuite progressivement, mais il resterait en fin de période entre 15 et 20000 tonnes à traiter par d'autres modes.

6.3. Conclusion

De cet exercice de prospective, plus que les chiffres précis ressortant d'hypothèses qui peuvent être discutées, il convient de retenir les informations suivantes :

Même si le rythme de baisse de la production de déchets se ralentissait, fortement entre 2013 et 2020, le gisement de déchets de l'Oise qui ne pourrait pas être traité par le CVE de Villers-Saint-Paul dans sa configuration actuelle, ne dépasserait pas 21000 tonnes en 2020.

20.000 à 25.000 tonnes, c'est ce que l'on peut raisonnablement espérer détourner des OMR par la seule valorisation de la fraction organique des déchets de l'ouest de l'Oise, comme ceci était d'ailleurs prévu dans le projet de centre de traitement du SYMOVE à Villers-Saint-Sépulcre (Chaîne de Tri Mécano Biologique des déchets entrants et méthanisation de 20000 tonnes de déchets organiques, avant l'incinérateur d'une capacité de 110000 tonnes), et comme le proposait également le projet de nouveau plan départemental de l'Oise de 2010.

Il est donc évident qu'en poursuivant les efforts de tri et de prévention d'une part, en initiant d'autre part une politique de valorisation organique, donc en se conformant aux objectifs de la loi « Grenelle », le CVE du SMVO à Villers-Saint-Paul et les capacités d'enfouissement encore disponibles dans l'Oise jusqu'à l'horizon 2020 suffiraient à faire face aux besoins de valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles de l'ensemble de l'Oise à cette échéance et sans doute au-delà.

Dès à présent, et de façon progressive dans les années qui viennent, selon le rythme auquel le ratio de production d'OMR par habitant continue à baisser, le SMVO aurait la capacité à accueillir de nouveaux adhérents : 37000 tonnes en 2013, soit déjà la production d'OMR de plus de 130000 habitants.

Il conviendra bien sûr de suivre attentivement l'évolution à court terme de la production de déchets : Au niveau national une tendance au ralentissement de la baisse était observée en 2011 (peu perceptible au SMVO), mais les 5 premiers mois de 2012 au SMVO indiquent plutôt une accélération de la baisse à près de -5% l'an.

croissance (écart élevé et baisse OMR relative)

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
1													
2		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2020
3	POPULATION (+0,5%/an)	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
4	SMVO	436 723	436 907	441 101	443 307	446 523	447 751	449 990	452 240	454 501	456 773	459 057	466 450
5	Sablons	34 700	34 874	35 048	35 223	35 399	35 576	35 754	35 932	36 111	36 293	36 475	37 062
6	SMVO nouveau	471 423	473 780	476 149	478 530	480 923	483 327	485 744	488 172	490 613	493 066	495 532	503 518
7	ATTICHI	16 383	16 445	16 527	16 610	16 693	16 776	16 860	16 944	17 028	17 114	17 200	17 477
8	CC2V	23 191	23 307	23 423	23 541	23 659	23 777	23 895	24 015	24 135	24 256	24 377	24 770
9	Vexin-Thelle	20 478	20 591	20 694	20 787	20 892	20 998	21 101	21 206	21 312	21 419	21 528	21 873
10	Reste Oise	60 032	60 333	60 634	60 937	61 242	61 548	61 855	62 163	62 472	62 783	63 103	64 119
11	Beauvais	79 342	79 738	80 137	80 536	80 941	81 345	81 752	82 161	82 572	82 985	83 400	84 749
12	reste SYMOVE	167 988	168 628	169 272	170 010	170 753	171 491	172 230	172 973	173 721	174 474	175 232	179 424
13	Ensemble Symova	267 330	268 567	269 809	271 059	272 314	273 575	274 843	276 117	277 398	278 685	279 978	284 167
14	Ensemble Oise (hors Picardie verte)	778 785	782 679	786 593	790 526	794 478	798 451	802 442	806 453	810 488	814 540	818 613	831 803
15													
16	RATIO OMR tendance		-3,0%	-3,0%	-3,5%	-3,5%	-3,5%	-3,5%	-3,5%	-3,5%	-3,5%	-3,5%	-3,5%
17	performance tri vos plastiques			-3	-2	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1
18	performance tri verre				-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
19	performance tri textile				-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1
20	RATIO OMR ensemble SYMOVE			-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1
21	SMVO	285	280	270	241	223	205	185	165	145	125	105	85
22	Sablons	303	294	284	274	266	257	247	236	224	211	199	177
23	SMVO nouveau	287	281	271	242	225	206	186	166	146	126	106	86
24	ATTICHI	255	248	239	231	223	215	206	199	191	183	175	169
25	CC2V	282	245	226	220	224	219	215	209	207	205	206	206
26	Vexin-Thelle	211	204	197	192	188	183	177	171	165	159	153	147
27	Reste Oise	236	232	224	217	212	206	199	197	193	194	193	193
28	Beauvais	354	327	315	301	281	262	244	226	208	190	172	154
29	reste SYMOVE	313	303	292	280	269	256	246	238	230	222	215	208
30	Ensemble Symova	311	311	300	287	278	269	255	251	249	246	244	244
31	Ensemble Oise (hors Picardie verte)	295	287	277	267	258	248	239	235	231	223	219	220
32													
33	TVI en kg/hab	23	21	20	17	15	13	11	11	11	11	11	11
34	SMVO	10 045	9 217	8 881	7 530								
35	Sablons	728	732	666	593	0	0	0	0	0	0	0	0
36	SMVO nouveau	10 842	9 849	9 047	8 335	0	0	0	0	0	0	0	0
37	ATTICHI	376	345	314	263	250	218	185	159	137	116	99	82
38	CC2V	533	480	425	400	355	309	263	224	185	147	109	72
39	Vexin-Thelle	89	82	83	83	83	77	72	67	63	59	55	51
40	Reste Oise	1 089	1 267	1 192	1 040	919	800	680	564	457	351	246	141
41	Beauvais	1 823	1 675	1 523	1 369	1 214	1 057	899	740	584	429	274	119
42	reste SYMOVE	2 367	2 075	1 824	1 669	1 511	1 354	1 196	1 039	882	725	568	411
43	Ensemble Symova	3 089	2 720	2 476	2 204	1 955	1 700	1 445	1 190	935	680	425	170
44	Ensemble Oise (hors Picardie verte)	17 540	16 436	14 945	13 439	11 908	10 377	8 840	7 304	5 769	4 234	2 700	1 161
45													
46	REFUS TRI en kg/hab	5	4	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5
47	SMVO	2 188	2 195	2 206	2 217	2 228	2 239	2 250	2 261	2 272	2 283	2 295	2 307
48	Sablons	194	174	175	176	177	178	179	180	181	181	182	185
49	SMVO nouveau	2 257	2 209	2 231	2 239	2 245	2 247	2 249	2 251	2 253	2 255	2 257	2 260
50	ATTICHI	62	62	63	63	63	63	64	64	65	65	66	67
51	CC2V	116	117	117	118	118	119	119	120	121	121	122	124
52	Vexin-Thelle	100	101	103	104	104	105	106	106	107	107	108	109
53	Reste Oise	380	392	393	395	396	398	399	400	401	402	403	404
54	Beauvais	297	332	301	303	305	307	309	311	313	315	317	320
55	reste SYMOVE	640	648	648	653	657	661	665	670	674	679	684	687
56	Ensemble Symova	1 237	1 243	1 249	1 253	1 258	1 263	1 267	1 271	1 275	1 279	1 283	1 287
57	Ensemble Oise (hors Picardie verte)	3 694	3 913	3 933	3 953	3 972	3 992	4 012	4 032	4 052	4 073	4 093	4 113
58													
59	OMR												
60	SMVO	119 916	122 778	125 249	125 832	126 415	127 000	127 585	128 170	128 755	129 340	129 925	130 510
61	Sablons	10 000	10 236	9 948	9 667	9 428	9 185	8 949	8 715	8 473	8 232	8 027	7 822
62	SMVO nouveau	119 916	123 014	125 193	125 499	125 711	125 923	126 135	126 347	126 559	126 771	126 983	127 195
63	ATTICHI	4 160	4 075	3 956	3 833	3 726	3 626	3 529	3 434	3 340	3 249	3 160	3 071
64	CC2V	5 666	5 639	5 532	5 408	5 304	5 203	5 109	5 024	4 947	4 872	4 804	4 741
65	Vexin-Thelle	4 319	4 286	4 260	4 236	4 213	4 191	4 170	4 150	4 130	4 111	4 093	4 075
66	Reste Oise	14 341	13 980	13 508	13 235	12 964	12 693	12 422	12 151	11 880	11 610	11 340	11 070
67	Beauvais	26 828	26 073	25 257	24 396	23 546	22 692	21 836	21 000	20 184	19 377	18 580	17 793
68	reste SYMOVE	52 509	51 188	49 361	47 895	46 018	44 176	42 319	40 491	38 694	36 927	35 190	33 483
69	Ensemble Symova	79 336	77 261	74 816	72 058	69 564	67 079	64 646	62 291	59 967	57 664	55 392	53 149
70	Ensemble Oise (hors Picardie verte)	130 123	124 166	117 879	110 790	104 839	99 397	94 445	89 993	85 641	81 389	77 237	73 185
71													
72	OMR + TVI + Refus de tri												
73	SMVO	138 174	134 190	129 835	125 888	121 110	117 745	114 553	111 523	108 656	105 954	103 416	100 943
74	Sablons	11 472	11 149	10 795	10 442	9 605	9 133	8 617	8 059	7 466	6 839	6 181	5 607
75	SMVO nouveau	149 686	143 333	140 620	136 026	131 745	127 078	122 916	118 458	113 690	108 515	102 935	97 336
76	ATTICHI	4 636	4 502	4 358	4 198	4 061	3 906	3 756	3 611	3 471	3 336	3 206	3 081
77	CC2V	6 489	6 305	6 094	5 924	5 777	5 631	5 487	5 347	5 211	5 080	4 954	4 832
78	Vexin-Thelle	4 516	4 741	4 378	4 494	4 350	4 225	4 078	3 928	3 777	3 626	3 475	3 324
79	Reste Oise	15 650	15 549	15 028	14 576	14 189	13 764	13 277	12 815	12 378	11 960	11 551	11 151
80	Beauvais	29 049	28 246	27 280	26 130	24 865	23 567	22 244	20 898	19 539	18 168	16 786	15 394
81	reste SYMOVE	67 212	65 577	63 633	61 049	58 406	55 726	53 046	50 366	47 686	44 978	42 260	39 542
82	Ensemble Symova	86 261	83 726	80 814	77 578	74 810	72 079	69 291	66 446	63 554	60 616	57 634	54 608
83	Ensemble Oise (hors Picardie verte)	251 332	244 602	236 457	228 181	219 815	211 449	203 083	194 717	186 351	177 985	169 619	161 253
84													
85	Capacité Cve Villers-Saint-Paul	173 280	173 280	173 280	173 280	173 280	173 280	173 280	173 280	173 280	173 280	173 280	173 280
86	Disponibilité après SMVO nouveau	23 904	27 917	32 630	37 244	41 858	46 472	51 086	55 700	60 314			

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
1													
2		2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019
3	POPULATION (+0,5%/an)	0,30%	0,30%	0,30%	0,30%	0,30%	0,30%	0,30%	0,30%	0,30%	0,30%	0,30%	0,30%
4	SMVO	436 723	438 033	439 307	440 685	441 987	443 313	444 643	445 977	447 316	448 657	450 009	451 254
5	Sablons	34 700	34 804	34 909	35 013	35 116	35 220	35 323	35 427	35 530	35 634	35 738	35 842
6	SMVO nouveau	472 423	473 229	474 036	474 843	475 649	476 456	477 263	478 070	478 877	479 684	480 491	481 298
7	ATTICHY	16 363	16 412	16 461	16 510	16 559	16 608	16 657	16 706	16 755	16 804	16 853	16 902
8	CC2V	23 191	23 161	23 130	23 100	23 071	23 041	23 011	22 981	22 951	22 921	22 891	22 861
9	Vexin-Thelle	20 478	20 540	20 602	20 663	20 725	20 787	20 849	20 911	20 973	21 035	21 097	21 159
10	Reste Oise	60 092	60 218	60 343	60 470	60 596	60 723	60 850	60 977	61 104	61 231	61 358	61 485
11	Beauvais	79 342	79 560	79 778	79 996	80 214	80 432	80 650	80 868	81 086	81 304	81 522	81 740
12	reste SYMOVE	187 968	188 492	189 016	189 540	190 064	190 588	191 112	191 636	192 160	192 684	193 208	193 732
13	Ensemble Symova	247 330	248 072	248 814	249 556	250 298	251 040	251 782	252 524	253 266	254 008	254 750	255 492
14	Ensemble Oise (hors Picardie verte)	776 785	781 122	785 459	789 796	794 133	798 470	802 807	807 144	811 481	815 818	820 155	824 492
15													
16	RATIO OMR tendance		-3,0%	-3,0%	-3,0%	-3,0%	-3,0%	-3,0%	-3,0%	-3,0%	-3,0%	-3,0%	-3,0%
17	performance tri aux plastiques		-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1
18	performance tri verre		-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1
19	performance tri textile		-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1
20	RATIO OMR encumbrants SYMOVE		-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1
21	SMVO	188	280	270	257	245	233	222	210	200	209	203	189
22	Sablons	303	294	284	270	258	245	230	220	211	211	216	200
23	SMVO nouveau	289	281	271	258	248	234	223	210	200	210	200	190
24	ATTICHY	195	248	239	227	215	203	193	183	176	166	155	143
25	CC2V	252	248	236	226	217	209	194	188	183	178	170	166
26	Vexin-Thelle	211	204	197	192	188	183	177	172	167	162	157	152
27	Reste Oise	289	292	294	295	297	298	299	300	301	302	303	304
28	Beauvais	318	327	335	344	352	360	368	376	384	392	400	408
29	reste SYMOVE	312	303	292	275	260	246	232	218	205	192	179	166
30	Ensemble Symova	321	311	300	283	267	251	235	220	205	190	175	160
31	Ensemble Oise (hors Picardie verte)	193	287	277	263	250	237	222	207	192	177	162	147
32													
33	TVI an kg/hab	28	23	19	17	15	13	11	11	11	11	11	11
34	SMVO	10 045	9 199	8 338	7 492								
35	Sablons	798	731	663	595	0	0	0	0	0	0	0	0
36	SMVO nouveau	10 843	9 930	9 017	8 087	0	0	0	0	0	0	0	0
37	ATTICHY	376	345	313	281	248	210	163	104	104	109	105	100
38	CC2V	933	888	843	798	752	706	660	614	568	522	476	430
39	Vexin-Thelle	99	431	391	351	311	271	230	190	151	111	71	31
40	Reste Oise	1 009	1 204	1 397	1 590	1 783	1 976	2 169	2 362	2 555	2 748	2 941	3 134
41	Beauvais	1 626	1 671	1 717	1 761	1 804	1 847	1 889	1 931	1 973	2 015	2 057	2 099
42	reste SYMOVE	3 666	3 538	3 411	3 282	3 154	3 025	2 896	2 767	2 638	2 509	2 380	2 251
43	Ensemble Symova	3 689	3 510	3 331	3 152	2 973	2 794	2 615	2 436	2 257	2 078	1 899	1 720
44	Ensemble Oise (hors Picardie verte)	17 880	16 309	14 838	13 367	11 896	10 425	8 954	7 483	6 012	4 541	3 070	1 600
45													
46	REFUS TRI an kg/hab	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
47	SMVO	2 188	2 190	2 192	2 194	2 210	2 217	2 223	2 230	2 237	2 243	2 250	2 288
48	Sablons	174	174	175	175	176	176	177	177	178	178	179	182
49	SMVO nouveau	1 357	2 309	2 371	2 378	2 385	2 393	2 400	2 407	2 414	2 422	2 429	2 408
50	ATTICHY	82	82	82	82	82	82	82	82	82	82	82	82
51	CC2V	216	138	117	117	117	118	118	119	119	119	119	121
52	Vexin-Thelle	102	102	103	103	104	104	104	104	104	104	104	107
53	Reste Oise	200	301	302	303	304	305	306	307	307	308	309	314
54	Beauvais	397	398	399	400	401	402	403	403	404	404	404	405
55	reste SYMOVE	840	842	845	848	850	853	855	858	860	863	865	879
56	Ensemble Symova	1 287	1 240	1 244	1 248	1 252	1 256	1 259	1 263	1 267	1 270	1 274	1 295
57	Ensemble Oise (hors Picardie verte)	3 894	3 906	3 917	3 928	3 941	3 953	3 965	3 976	3 988	3 999	4 012	4 077
58													
59	OMR												
60	SMVO	125 946	122 530	118 775	113 250	108 510	102 390	98 228	92 241	85 582	82 991	82 348	86 587
61	Sablons	10 900	10 218	9 709	9 061	8 484	7 848	7 243	6 643	6 006	5 466	4 927	4 249
62	SMVO nouveau	126 846	118 799	112 676	107 515	102 579	97 113	92 362	87 304	82 011	77 509	73 732	72 499
63	ATTICHY	4 160	4 067	3 940	3 781	3 603	3 403	3 245	3 055	2 854	2 704	2 584	2 437
64	CC2V	5 808	5 688	5 540	5 291	5 100	4 915	4 761	4 629	4 493	4 370	4 222	4 198
65	Vexin-Thelle	4 315	4 198	4 064	3 973	3 901	3 809	3 696	3 607	3 518	3 419	3 340	3 205
66	Reste Oise	14 401	13 942	13 514	13 014	12 543	12 122	11 701	11 281	10 861	10 441	10 021	11 938
67	Beauvais	18 424	18 021	17 597	17 148	16 677	16 211	15 760	15 304	14 853	14 402	13 951	13 500
68	reste SYMOVE	52 509	53 088	53 668	54 248	54 816	55 384	55 952	56 520	57 088	57 656	58 224	58 792
69	Ensemble Symova	79 338	77 107	74 521	70 506	66 843	63 266	60 747	58 211	55 692	53 173	50 654	48 135
70	Ensemble Oise (hors Picardie verte)	210 123	219 809	216 714	208 839	197 008	187 395	179 699	176 733	173 951	171 218	168 522	168 940
71													
72	OMR + TVI + Refus de tri												
73	SMVO	138 178	133 683	128 320	122 843	118 726	114 579	110 181	105 479	100 426	96 104	91 508	86 673
74	Sablons	11 072	11 120	11 170	11 221	11 273	11 324	11 375	11 426	11 477	11 528	11 579	11 630
75	SMVO nouveau	149 840	145 043	140 003	133 280	126 965	120 639	114 313	107 987	101 661	95 335	89 009	82 683
76	ATTICHY	4 895	4 893	4 895	4 896	4 897	4 898	4 899	4 900	4 901	4 902	4 903	4 904
77	CC2V	6 493	6 292	6 070	5 608	5 200	4 702	4 204	3 706	3 208	2 710	2 212	1 714
78	Vexin-Thelle	4 516	4 731	4 598	4 477	4 356	4 235	4 114	4 009	3 904	3 800	3 695	3 590
79	Reste Oise	18 664	18 538	18 412	18 287	18 161	18 036	17 911	17 786	17 661	17 536	17 411	17 286
80	Beauvais	29 049	28 990	28 931	28 872	28 813	28 754	28 695	28 636	28 577	28 518	28 459	28 400
81	reste SYMOVE	57 212	55 667	54 122	52 577	51 032	49 487	47 942	46 397	44 852	43 307	41 762	40 217
82	Ensemble Symova	88 261	85 557	82 853	79 898	76 843	73 788	70 733	67 678	64 623	61 568	58 513	55 458
83	Ensemble Oise (hors Picardie verte)	281 857	284 118	286 379	288 640	290 901	293 162	295 423	297 684	299 945	302 206	304 467	306 728
84													
85	Capacité CVR Villars-Saint-Paul	178 150	178 150	178 150	178 150	178 150	178 150	178 150	178 150	178 150	178 150	178 150	178 150
86	Disponibilité après SMVO nouveau	23 404	25 207	23 189									

